

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
Date de convocation : 25 novembre 2014				Vote(s) pour : 35	Vote(s) contre : 0
				Abstention(s) : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-12 :
Convention financière à passer entre Metz Métropole et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE).

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association pour le droit à l'Initiative Economique (ADIE),
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de favoriser la création de micro-entreprises sur son territoire,
CONSIDERANT les objectifs de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services par l'appui à la création de micro-entreprises,
CONSIDERANT la crise économique, et en conséquence, l'allongement par l'ADIE de la durée de remboursement de 48 à 60 mois des prêts d'honneur qu'elle octroie,

DECIDE d'apporter un concours financier de 30 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
APPROUVE la convention financière en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



CONVENTION FINANCIERE ENTRE METZ METROPOLE ET L'ADIE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 1 décembre 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ADIE, 17 route de Metz à Maxéville (54320), représentée par sa Présidente, Madame Catherine BARBAROUX, dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part,

PREAMBULE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ADIE est une association reconnue d'utilité publique créée en 1989. Elle a pour objet d'aider les personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au micro-crédit. Elle propose en complément du micro-crédit un accompagnement adaptée à leurs besoins.

L'association a trois missions essentielles :

- Financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux crédits bancaires et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux.
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du micro-crédit et de la création d'entreprises.

Les micro-crédits à taux d'intérêt sont financés par les banques, l'épargne salariale et les fonds propres de l'association. Ces prêts sont remboursables de suite.

Les prêts d'honneur qui permettent aux porteurs de projets de constituer les fonds propres de leur entreprise et alléger ainsi leur endettement sont quant à eux à remboursement différé de 6 mois à 5 ans en fonction du montage financier de chaque opération. Ces prêts sont sans garantie, ni intérêts et leur durée de remboursement maximum vient de passer de 48 à 60 mois compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Le prêt d'honneur fait donc effet de levier pour la constitution du projet de création d'entreprise.

Le montant moyen des prêts d'honneur accordés sur le territoire de Metz Métropole est de 1 500 € et le total des fonds mobilisés à ce titre par l'association sur ses fonds propres régionaux est actuellement de l'ordre de 22 000 €.

Le montant de l'aide octroyée par l'ADIE aux créateurs d'entreprises est en règle générale constituée au 2/3 par un micro-crédit et 1/3 par un prêt d'honneur. Afin de favoriser le financement des demandeurs sur le territoire de l'agglomération messine, l'ADIE sollicite Metz Métropole pour obtenir un concours financier de 40 000 €. Ce montant permettra l'octroi d'un prêt moyen de 2 000 € à 20 porteurs de projets.

Le financement des micro-crédits est assuré essentiellement par les banques, l'épargne salariale et les fonds propres de l'association.

L'association propose également des prêts d'honneur aux micro-entrepreneurs afin de leur permettre de renforcer leur fonds propre et alléger ainsi leur endettement. Face à la situation économique, l'ADIE a allongé la durée de remboursement de ces prêts passant ainsi de 48 à 60 mois.

La présente convention a pour objet l'abondement du fonds de prêt d'honneur de l'ADIE par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

L'association a cinq antennes en Lorraine, dont une sur le territoire de Metz Métropole depuis 1998.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Metz Métropole apporte son concours financier à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique ADIE afin que l'association réalise des opérations de prêts d'honneur à destination des micro-entrepreneurs qu'elle soutient.

Ce concours financier est réalisé pour soutenir des opérations d'intérêt général visées au préambule de la présente convention.

Le concours financier de Metz Métropole au profit de l'association est arrêté à la somme de 30 000 €.

Article 2 – Paiement

Metz Métropole s'engage à verser à l'association la somme de 30 000 € à la signature de la présente convention.

Article 3 – Utilisation des fonds et vérifications

Le concours financier de Metz Métropole devra être exclusivement utilisé par l'association au financement de l'octroi de prêts d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier du paiement de tout frais de fonctionnement.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa contribution et notamment le respect des règles définies au présent article. Elle pourra, dans cette perspective, demander à l'association tout document justificatif.

L'association présentera à Metz Métropole son rapport annuel d'activité accompagné des pièces comptables correspondantes (bilan, compte de résultat, ...), ainsi que tout procès-verbal d'assemblée générale ou modification de son conseil d'administration.

Article 4 – Comptes spécifiques

L'association s'engage à porter sur un compte spécifique les concours financiers et les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

Article 5 – Durée du contrat et restitution de la participation de Metz Métropole

La présente convention financière s'éteindra dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association,
- Non transmission en temps voulu des pièces comptables demandées par Metz Métropole,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conformes à l'article 3,

et le concours financier objet de la présente convention devra être rendu à Metz Métropole.

Cette restitution de la participation financière de Metz Métropole s'effectuera immédiatement, dès le constat des événements cités au 1er alinéa de l'article 5 de la présente convention, et le montant de la participation financière utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires des prêts d'honneur auprès de la plate-forme d'initiative locale.

Le reversement du concours financier à Metz Métropole par l'association sera diminué des montants des créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours.

Il est précisé que ces créances ne pourront s'imputer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat rapporté au montant global du fonds de prêt au moment de la constatation desdites créances.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Association pour l'Aide à l'Initiative Economique - La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
ADIE

Catherine BARBAROUX

Jean-Luc BOHL